

INPI

AVILOIL

19588  
26 DEC. 2002

Société Anonyme au capital de 200000 euros  
Siège Social : 12/14 boulevard du Général Leclerc 93260 LES LILAS  
BOBIGNY B 339 486 979

AVILOIL s.a.  
Un Administrateur  
A. J. H. J. H. J. H.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 29 JUIN 2002**

L'an deux mille deux,

Le 29 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société AVILOIL, société anonyme au capital de 200000 euros, divisé en 1000 actions de 200 euros chacune, dont le siège est 12/14 boulevard du Général Leclerc, 93260 LES LILAS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, 12/14 boulevard du Général Leclerc 93260 LES LILAS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 14 juin 2002 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude THIL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Emmanuel THIL et Madame Marie-Thérèse THIL, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Paul BEHRA est désigné comme secrétaire.

Monsieur Gérard MALBERT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 juin 2002, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 996 actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Ratification de la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration,
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2001, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2001 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 346 695.14 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	346 695.14 euros
A la réserve légale	181.63 euros
Solde	----- 346 513.51 euros
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 333.00 euros par action	333 000.00 euros
Le solde	13 513.51 euros

Pour un montant de 13 513.51 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 50 828.49 euros.

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 333.00 euros et l'avoir fiscal correspondant de 166.50 euros pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 499.50 euros.

Compte tenu des changements devant intervenir au sein de la Direction Générale, l'Assemblée Générale décide de répartir le montant du dividende entre :

Monsieur Emmanuel THIL pour un montant de 110 889 euros  
Monsieur Claude THIL pour un montant de 110 223 euros  
Madame Marie-Thérèse THIL pour un montant de 110 223 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 1998	45.73	22.87
31 décembre 1999	121.96	60.98
31 décembre 2000	243.92	121.96

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 15 mai 2002 de transférer le siège social du 12-14 bd du général Leclerc au 10/12 boulevard du Général Leclerc, 93260 LES LILAS, et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, de procéder à une refonte complète des statuts afin de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001, et adopte article par article puis dans leur ensemble les nouveaux statuts, lesquels demeureront annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

**AVILOIL**  
**Société Anonyme au capital de 200000 euros**  
**Siège Social : 12/14 boulevard du Général Leclerc 93260 LES LILAS**  
**BOBIGNY B 339 486 979**

CERTIFIÉ CONFORME À LA RÉGLEMENTATION  
Signature  
**AVILOIL S.A.**  
Un Administrateur

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 29 JUIN 2002**

L'an deux mille deux,

Le 29 juin,

A 11 heures,

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les administrateurs de la société AVILOIL se sont réunis en vue d'organiser la direction générale de la Société.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Claude THIL

Monsieur Emmanuel THIL

Madame Marie-Thérèse CORSON épouse THIL

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Claude THIL préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Emmanuel THIL remplit les fonctions de secrétaire.

**CHOIX DU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ET NOMINATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE.**

Le Président expose aux administrateurs qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les statuts, de décider si la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne physique qui prendra le titre de Directeur Général, et de déterminer ses pouvoirs.

Le Président rappelle qu'actuellement la Société AVILOIL est dirigée par un Président du Conseil d'Administration, Monsieur Claude THIL et par son directeur général, Monsieur Emmanuel THIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, que la direction générale de la Société sera assumée par un Président du Conseil d'Administration. Le Conseil prend note du désir manifesté par Monsieur Claude THIL de quitter son mandat de Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Emmanuel THIL, Président du Conseil d'Administration, pour assumer la direction générale de la Société pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Monsieur Emmanuel THIL déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Emmanuel THIL jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Emmanuel THIL ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président